Cour
FRC
75 81

RÉFLEXIONS

Sur la dette publique exigible.

ON propoſe deux moyens pour payer la dette publique exigible :

Le premier, eſt de payer en aſſignats-monnoie ſur les biens nationaux ;

Le ſecond, eſt de payer en quittances de finance, portant cinq pour cent d'intérêt.

Pour réſoudre une queſtion il faut la réduire aux idées les plus ſimples, & la parcourir enſuite dans toutes ſes conſéquences.

La Nation doit ? Il faut qu'elle paie.

Si la Nation pouvoit payer en écus, elle devroit payer en écus.

A défaut d'écus, elle doit payer en ſignes diſponibles dans la main du créancier, comme ſeroient des écus.

La Nation en payant la dette exigible

MLW 15406

en assignats-monnoie, paiera en signes disponibles dans la main du créancier, comme seroient des écus.

En donnant des quittances de finances la Nation ne paiera pas effectivement ses créanciers, parce qu'une quittance de finance n'est pas un paiement, mais seulement une reconnoissance ; & que quand je dis à mes créanciers, je vous dois, sans doute cette reconnoissance ne suffit pas pour m'acquitter envers eux.

Il s'ensuit que payer en assignats-monnoie, c'est rendre aux créanciers la justice qu'ils ont droit d'attendre de la Nation, & qu'au contraire, en leur donnant des quittances de finances, c'est seulement reconnoître la dette, ce n'est pas la payer ; c'est enfin blesser la justice & l'équité.

Il paroît donc qu'à défaut d'écus, la dette publique exigible doit être payée en assignats-monnoie.

Si cependant le paiement en assi-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

gnats-monnoie pouvoit compromettre le ſalut du Peuple, il faudroit le rejetter ; car le ſalut du Peuple eſt la loi ſuprême.

Parcourons donc les deux modes de paiements propoſés dans leurs conſéquences, & examinons ſi l'un ou l'autre peut compromettre le ſalut du Peuple.

Le premier mode propoſé eſt le paiement en aſſignats-monnoie : ſi ce mode eſt adopté, quelles en ſeront les conſéquences ?

1° J'ai déjà démontré que les créanciers ſeront payés de la maniere qu'ils ont droit de l'attendre d'une Nation juſte & généreuſe.

2° On déchargera la Nation d'un impôt annuel de 120 millions, parce que les aſſignats repréſentants des écus, on ne doit pas y ajouter d'intérêt.

3° L'émiſſion des aſſignats fera le plus grand effort pour la révolution, & fixera la nouvelle Conſtitution, parce

que tous les porteurs d'assignats, tous les acquéreurs de biens nationaux en seront les plus fermes appuis.

4° En identifiant les assignats avec les biens nationaux, par l'exclusion de toute autre monnoie pour les acquérir, le numéraire effectif refluera nécessairement dans le commerce ; car ceux qui, voulant acquérir des biens nationaux, n'auront pas des assignats, seront forcés d'échanger des écus contre des assignats pour payer le prix de leur acquisition.

5° En émettant des assignats jusqu'à la valeur de 24 liv., on réduira à cette simple valeur le besoin des écus.

6° En payant en assignats-monnoie, dès-lors s'évanouira l'ancien système des finances, je veux dire le système des emprunts à intérêts, combiné de mille & mille manieres, plus ou moins ruineuses pour la Nation : dès-lors, la caisse d'escompte, la caisse extraordinaire seront réduites à leur juste valeur ; dès-lors, les agioteurs sont confondus,

le jeu immoral de la hauſſe & de la baiſſe n'a plus d'aliments.

Cependant, ce mode de payer la dette exigible en aſſignats n'eſt pas ſans contradicteurs.

Déjà, quelques Départements ont manifeſté leur vœu pour les quittances des finances, portant cinq pour cent d'interêt. Je ne dirai pas que le vœu de ces Départements ait été provoqué; je ne dirai pas que des émiſſaires financiers ſe ſont rendus dans ces Départements, avant même que le Comité des finances ait fait ſon rapport; je ne dirai pas non plus que les Délibérations ont été priſes dans ces Départements avant la diſcuſſion & la maturité des réflexions qu'exigeoit une queſtion de cette importance; mais je me permettrai d'examiner les moyens que donnent ces Départements pour éluder le paiement en aſſignats-monnoie.

Ces Départements objectent, 1° » que le diſcrédit public ſera la ſuite

» inévitable de l'émiſſion des aſſignats-
» monnoie, ſur-tout d'après des dé-
» prédations énormes, à la ſuite de vio-
» lentes convulſions, lorſque le tréſor
» public eſt épuiſé, &c., &c. «

Je réponds, qu'il en eſt du crédit public comme il en eſt du crédit particulier; que la confiance ne ſe commande pas, mais qu'elle s'inſpire; que la confiance ne peut s'inſpirer que par la bonne conduite & par l'économie; que, ſous l'ancien régime, l'Etat ne méritoit pas la moindre confiance, parce que, d'une part, une prodigalité ſcandaleuſe, de l'autre des Miniſtres qui pouvoient payer les dettes de l'Etat avec un ſimple Arrêt, je veux dire faire banqueroute au public. Dans le régime actuel, c'eſt la Nation qui doit, c'eſt la Nation qui paie; elle donne pour garantie des biens nationaux, des biens-fonds, dont la valeur, mieux que l'argent même, ſurvit à la révolution des Empires; car l'argent

peut s'enfouir & s'oublier, quand la terre, toujours généreuſe, préſente ſon ſein au fer du Laboureur pour lui donner des moiſſons abondantes ; & qu'enfin, l'économie étant le plus puiſſant moyen pour inſpirer la confiance, les aſſignats-monnoie donneront cette confiance publique, puiſqu'ils aſſureront une économie annuelle de 120 millions d'impôts.

» 2° L'Eſpagne, au milieu de la » derniere guerre, a créé un papier- » monnoie ; les Américains ont créé » un papier-monnoie : les réſultats en » ont été déſaſtreux. «

Je conçois que nous ne pouvons former aucun jugement que ſur des comparaiſons ; mais je conçois auſſi que ſi les comparaiſons ne ſont pas juſtes, les conſéquences que nous en tirons ſont inconſéquentes.

Or, j'examine ſi notre poſition eſt comparable à celle de l'Eſpagne, à celle des Américains.

L'Eſpagne eſt ſous un gouvernement abſolu, & nous ſommes ſous un gouvernement libre. La volonté d'un ſeul en Eſpagne peut y confondre les créanciers ; en France il faudroit le concours de la Nation. L'Eſpagne ne préſentoit aucun gage : la Nation Françaiſe garantit les aſſignats par des biens-fonds qu'elle met en vente, & dont le prix ſera excluſivement payé en aſſignats.

Les Américains étoient ſans population, ſans autres richeſſes territoriales que des terres incultes & ſauvages : la France, au contraire, renferme une immenſe population, & ſes richeſſes territoriales ſont toutes cultivées & dans la plus grande valeur.

Ces comparaiſons de la France avec l'Eſpagne, avec les Américains, ſont donc dériſoires ; & comme elles ne ſont pas juſtes ces comparaiſons, les conſéquences que l'on en tire doivent crouler avec elles.

On a omis de parler de la Grande-Bretagne, où il circule pour des milliards de papiers-monnoie, où l'Etat eſt floriſſant ; mais alors il falloit conclure en faveur des aſſignats : ce n'étoit pas l'intention.

» Les créanciers de l'Etat pourront, » s'ils ſont payés en aſſignats, échan- » ger les aſſignats contre de l'argent ; » alors ils enfouiront l'argent, ou l'em- » porteront à l'étranger. «

N'eſt-ce pas ſe faire des monſtres pour le plaiſir de les combattre ? Et des hommes raiſonnables peuvent-ils bien ſe permettre de repoſer ſur des idées auſſi vagues, auſſi chimériques ? Quoi ! des hommes enfouiront leur argent, ou l'emporteront à l'étranger ? S'il y a des hommes à qui cette folie, cette extravagance paſſe par la tête, ce ſera ſans doute un très-petit nombre, à-peu-près dans la proportion des fous aux petites maiſons. Il eſt bien plus ſimple & plus raiſonnable

de croire que les créanciers feront fructifier leurs créances, soit en achetant des biens-fonds, soit en plaçant leur argent dans le commerce.

» 4° Une émission de deux mil-» liards d'assignats-monnoie mis en cir-» culation a de quoi effrayer. «

Je réponds, qu'avec un peu d'examen, on auroit senti que deux milliards d'assignats n'ont rien d'effrayant. On auroit vu qu'il y a peut-être en France au-delà de cent milliards de monnoie fictive circulant dans le commerce en lettres & billets de change, & que deux milliards de plus ou de moins ne peuvent faire aucune impression, & sur l'intérêt des fonds, & sur le prix des denrées, & sur le salaire des ouvriers. Dailleurs ces assignats ne s'amortiront-ils pas journellement par la vente des biens-fonds ?

Après avoir parcouru le mode des paiements de la dette exigible en assignats - monnoie dans toute ses con-

ſéquences, après avoir répondu aux objections de quelques Départements, je dois parcourir également le mode des paiements en quittances de finances dans toutes ſes conſéquences.

1° Il eſt déjà démontré que, payant la dette exigible en quittances de finances, ce n'eſt pas-là payer, parce que reconnoître la dette n'eſt pas la payer, & que les quittances de finances ne ſont autre choſe que des reconnoiſſances.

2° En payant en quittances de finances, on ſurcharge le peuple de 120 millions par année. Une déprédation de cette eſpece, loin d'inſpirer la confiance publique doit l'anéantir.

3° En perdant la confiance publique, les quittances de finances éprouveront une baiſſe conſidérable, ſemblable à celle qu'ont éprouvé les anciens effets royaux.

4° Les quittances de finances diſcré-

dîtées, feront autant de mécontents qu'il y aura de créanciers ; dès-lors autant d'ennemis de la conſtitution. On aura bleſſé l'équité envers eux, & on aura donné aux agioteurs un nouvel aliment.

5° Les agioteurs, les joueurs à la hauſſe, à la baiſſe ne manqueront pas de repandre des propos effrayants ſur les affaires publiques, quand ils voudront acheter des quittances de finances. Eſt-il de la dignité d'une Nation de provoquer un commerce auſſi honteux ?

J'ai démontré qu'en payant la dette exigible en aſſignats-monnoie on remplit envers les créanciers les devoirs de l'équité ; on décharge la Nation d'un impôt annuel de 120 millions ; on fait le plus grand effort pour appuyer la Conſtitution ; on favoriſe, on provoque, on force même par la confiance la ſortie du numéraire ; on en réduit même le beſoin à des ſommes

modiques ; on détruit l'ancien ſyſtême des finances, plus ou moins ruineux : la caiſſe d'eſcompte, la caiſſe extraordinaire ſont réduites à leur juſte valeur. Les agioteurs ſont confondus, les joueurs à la hauſſe, à la baiſſe n'ont plus d'aliments : on aſſure le ſalut du Peuple.

J'ai démontré, au contraire, qu'en payant en quittances de finances on fait une injuſtice criante aux créanciers, on déshonore la Nation par une eſpece de banqueroute ; on ſurcharge le Peuple de 120 millions d'impôts ; on ruine la confiance publique ; on ranime l'agiotage, ce jeu immoral de la hauſſe & de la baiſſe. Tous les créanciers deviennent les ennemis jurés d'une Conſtitution qui les ruine ; alors les capitaliſtes effrayés cacheront plus que jamais leur argent, parce que, témoins d'une injuſtice, ils en craindront d'autres. Le ſalut du Peuple ſera compromis, c'eſt alors que les ennemis de la Conſtitution triompheront.

Citoyens amis de la liberté, Citoyens qui reſpectez les loix, Citoyens qui aimez votre Patrie, raſſurez-vous. Vos intérêts ſont confiés aux ſages de la Nation, ils n'en prononceront pas le déshonneur ; ils ne prononceront pas la ruine d'une Conſtitution qui les immortaliſe, ils décréteront

Que la dette publique exigible ſera payée en aſſignats-monnoie.

Que l'émiſſion s'en fera, autant que poſſible, dans la proportion des ventes, afin que les deux opérations marchent d'un pas égal.

Que les aſſignats-monnoie ne porteront aucun intérêt.

Qu'ils ſeront ſeuls admis dans les paiements des biens nationaux.

Qu'à meſure des rentrées à la caiſſe nationale les aſſignats ſeront brûlés.

Que cette opération ſera conſtatée par un procès-verbal authentique.

Mais, Citoyens, quand l'Aſſemblée nationale adopteroit les quittan-

ces de finances, c'eſt que, plus éclairée que nous, elle aura vu le bien public, là où vous ne l'aurez pas apperçu. Vous reſpecterez ſon Décret, vous l'avez juré; la liberté eſt inſéparable de la vertu.